



## CHARTRE du bénévolat pour le TRAILWALKER OXFAM - Dieppe 2024

Entre

L'association loi 1901 « Oxfam France » - 62 bis avenue Parmentier 75011 Paris  
Représentée par sa directrice générale Cécile Duflot

Et

M ou Mme .....

Demeurant

.....

Dit « le-la bénévole »

Il a été conclu ce qui suit :

**Événement :** Trailwalker Oxfam France les 13, 14 et 15 septembre 2024 en Normandie à Dieppe

**Objet :** Postes de support à l'organisation de l'événement

**Oxfam France** propose à des personnes tierces de participer bénévolement, et donc sans contrepartie de rémunération, à l'organisation du Trailwalker Oxfam.

La présente convention fixe les termes de la participation du-de la Bénévole.

### 1. DUREE DE LA CONVENTION

Début : 13 septembre 2024

Fin : 15 septembre 2024

Et d'une manière générale pour toute la durée **du Trailwalker Oxfam Dieppe 2024 en Normandie**, y compris sa préparation et ses suites.

### 2. CONDITION DE REMUNERATION

La fonction de bénévole ne comporte aucune contrepartie de rémunération.

### 3. LE CAS DES BENEVOLES MINEURS

Le-la bénévole mineur-e s'engage à retourner une autorisation parentale dûment complétée par son-sa représentant-e légale au siège d'Oxfam France.

#### **4. ASSURANCES**

Le-la Bénévole est couvert-e par l'assurance suivante conclue par Oxfam France, c'est-à-dire un contrat d'assurance responsabilité civile organisateur, qui garantit la responsabilité civile des membres, des salarié-e-s et des bénévoles de l'association.

Attention : le-la Bénévole ne peut pas prétendre à une prise en charge des organismes sociaux dans le cadre d'un accident du travail survenu lors de ses activités bénévoles.

Ce contrat d'assurance et les tableaux des garanties sont consultables au siège de l'association.

#### **5. EQUIPEMENTS CONFIES AU BENEVOLE**

Dans le cadre de sa fonction de bénévole, un certain nombre d'équipements ou de matériels, normalement assurés par Oxfam France, peuvent être confiés au Bénévole :

- Véhicules : voiture, camion, vélo
- Matériel de télécommunication : talkies walkies, téléphone...
- Matériel informatique : ordinateur portable, imprimante...

Ces remises d'équipements seront systématiquement réalisées contre signature d'un document. Le-la Bénévole s'engage à restituer ces équipements sur simple demande d'Oxfam France et/ou spontanément à la fin de sa mission.

Le-la Bénévole s'engage expressément à les utiliser avec le plus grand soin et à ne jamais les laisser sans surveillance. En cas de vol, si la négligence du Bénévole était avérée, sa responsabilité personnelle pourrait être engagée par Oxfam France.

Cas particulier des véhicules utilisés dans le cadre de l'Événement :

Certain-e-s Bénévoles pourront se voir confier des véhicules fournis dans le cadre d'un partenariat ou d'un contrat de location.

Un-e Bénévole se voyant remettre un véhicule, pour une période donnée, est responsable de ce dernier comme s'il-elle l'avait loué lui-elle-même. En conséquence, il-elle devra s'acquitter des éventuelles contraventions de police dues à des éventuelles infractions de toutes natures.

Les assurances couvrant l'usage de ces véhicules comportent des franchises allant de 80 à 1500€. En cas d'accident, Oxfam France prendra à sa charge ces franchises, sauf s'il est démontré que l'éventuel accident a pour origine une conduite manifestement dangereuse, une conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant. Le rapport de police faisant foi.

#### **6. FORMATION**

Oxfam France s'engage à informer les bénévoles quant aux activités, aux missions et aux valeurs de l'association. Oxfam France s'engage notamment à présenter le Trailwalker Oxfam, son déroulement, son organisation, ses objectifs et à confier une mission qui convienne au bénévole tout en lui assurant une formation spécifique au Trailwalker Oxfam. Ces briefings auront lieu le vendredi 13 septembre 2024 à 15h00 et à 21h00.

#### **7. CHARTE DE RESPONSABILITE DU TRAILWALKER OXFAM**

**En tant que participant-e, vous vous engagez à :**

- ✓ Respecter les consignes.
- ✓ Porter une vigilance particulière à votre état de santé, notamment si vous êtes une personne dite "à risque" ou "fragile".
- ✓ Ne pas jeter de déchets sur la voie publique, respecter et laisser les lieux publics propres.